

Fiche 5 - Aide MOBILI-JEUNE

Caractéristiques

L'aide Mobili-Jeune® permet à des jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle de bénéficier d'une subvention sous la forme d'une prise en charge partielle des échéances ou des quittances de leur logement.

Avantages

L'aide Mobili-Jeune® est une subvention non remboursable, prenant en charge partiellement le montant des échéances de loyers restant à la charge du locataire déduction faite de l'aide personnelle au logement (loyers – APL ou AL).

Le montant maximum mensuel est de 100€ pendant la durée de la formation dans la limite de 3 ans.

Le versement de l'aide Mobili-Jeune® se fait au locataire par avance au début de chaque trimestre.

Qui peut en bénéficier et quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Tout jeune de moins de 30 ans, salarié en formation professionnelle au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole, sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance.

A noter : l'occupation du logement doit être liée à une période de formation. La demande est à présenter dans un délai de 3 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation ou de la date de début d'un exercice (si la formation porte sur plusieurs exercices).

Adresse :	Résidence « Mas de Prunet » 240, rue du Mas de Prunet 34070 Montpellier
	http://www.adages.net/maisondulogement/masdeprunet/